



**Consultation  
pour le co-investissement initial  
des nouveaux Câblages FTTH  
déployés par SFR en Zone Très Dense**

Madame, Monsieur,

Préalablement à sa nouvelle campagne de déploiement, SFR propose aux opérateurs de devenir co-investisseur *ab initio* et de manifester le souhait de bénéficier, le cas échéant, d'une fibre dédiée<sup>1</sup> ou d'un espace permettant d'installer un compartiment opérateur, pour chaque commune considérée et **pour une période de deux ans, allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2027.**

La consultation est régie par les documents suivants :

- le présent courrier ;
- un nouveau Formulaire d'adhésion aux conditions de co-investissement du Câblage FTTH déployé par SFR (ci-joint) ;
- le nouveau contrat d'accès aux Lignes FTTH de SFR en Zone Très Dense (**version 4.2**) ci-après dénommé le « Contrat » ;
- le cas échéant, le modèle de garantie bancaire à première demande.

Le Contrat d'accès v4.2 de SFR est à votre disposition sur le site internet <https://alticefrance.com>.

Pour répondre à cette consultation votre société devra remplir le Formulaire d'adhésion ci-joint, et avoir impérativement souscrit au nouveau Contrat (version 4.2). Ce Formulaire précise, pour chaque commune de Zone Très Dense dans laquelle SFR déploie des Câblages FTTH, le plafond global d'engagement de dépense, hors Câblage(s) Client Final (ou CCF). Ce plafond permet de déterminer, en fonction du nombre d'Opérateurs Co-Investisseurs intéressés, le plafond d'engagement de dépense exigible pour chaque Opérateur Co-Investisseur sur chaque commune considérée.

L'engagement s'appliquera à l'ensemble des Points de Mutualisation (PM) mis à disposition par SFR entre le 01/04/2025 et le 31/03/2027 sur le territoire de chaque commune sélectionnée.

---

<sup>1</sup> A l'exception des Points de Mutualisation Extérieurs qui sont déployés en mono fibre

Si vous êtes intéressés par un co-investissement *ab initio* sur une ou plusieurs communes dans le périmètre de cette consultation, nous vous prions de nous faire connaître votre intérêt **au plus tard le 28 avril 2025**, en nous retournant le Formulaire d'adhésion ci-joint, accompagné du Contrat signé, par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou par remise en main propre contre décharge, en cochant pour chaque commune concernée la case « Co-Investissement : oui » et en précisant votre souhait d'avoir accès à :

- Une Fibre Partagée
- Une Fibre Dédiée (hors PM Extérieurs)
- Un espace permettant d'installer un Compartiment Opérateur.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre adhésion à l'offre de co-investissement de SFR pour les nouveaux Câblages FTTH équipés en fibre optique par SFR vous engage, le cas échéant, à la fourniture d'une garantie financière prévue au Contrat.

**La période d'engagement, pour chaque commune choisie, prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2025 et trouvera son terme le 31 mars 2027.**

Le dossier devra être retourné dûment complété et signé à l'adresse suivante :

Société Française du Radiotéléphone (SFR)  
Secrétariat Général  
A l'attention de Jean-Philippe CASANOVA  
Altice Campus – Bâtiment Sud  
16, rue du Général Alain de Boissieu  
75015 Paris

Paris le 28/03/2025

Pour SFR

M Mehdi BOUDAH  
Directeur Division Services Opérateurs

Signé par :

  
9283CFDEF9BF49E...

**Formulaire d'adhésion aux conditions de Co-investissement  
des Câblages FTTH déployés par SFR  
du 01/04/2025 au 31/03/2027**

< Nom et adresse de l'Opérateur Commercial FTTH >

< Nom, qualité et coordonnées du signataire du présent formulaire d'adhésion >

[Opérateur FTTH] adhère aux conditions de l'offre de Co-Investissement conformément aux stipulations du Contrat d'Accès aux lignes FTTH SFR en Zone Très Dense **v4.2**, qui a été signé le .././....

1°) [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement des nouveaux Câblages FTTH déployés par SFR, selon les modalités et dans les communes ci-après :

Code INSEE	Commune	Plafond total d'engagement en k€ HT par commune, hors Câblage(s) Client Final2	Co-investissement OUI / NON	Accès à une fibre partagée OUI / NON	Accès à une fibre dédiée (à l'exception des PM extérieurs) OUI / NON	Espace pour compartiment opérateur OUI / NON
06004	ANTIBES	75				
38317	LE PONT DE CLAIK	50				
57463	METZ	100				
91228	EVRY COURCOURONNES	50				
92014	BOURG LA REINE	75				
92020	CHATILLON	75				
92022	CHAVILLE	50				
92051	NEUILLY SUR SEINE	50				
59410	MONS EN BAROEUL	50				
69034	CALUIRE ET CUIRE	50				
92036	GENNEVILLIERS	300				
38229	MEYLAN	50				
92064	ST CLOUD	75				
38485	SEYSSINET PARISET	50				
92009	BOIS COLOMBES	75				
92075	VANVES	75				
94080	VINCENNES	50				
92019	CHATENAY MALABRY	75				
94018	CHARENTON LE PONT	50				
93048	MONTREUIL	100				
92033	GARCHES	50				
92024	CLICHY	100				
92071	SCEAUX	75				
92072	SEVRES	50				
92035	LA GARENNE COLOMBES	75				
93061	LE PRE ST GERVAIS	50				
06030	LE CANNET	50				
92078	VILLENEUVE LA GARENNE	50				
92063	RUEIL MALMAISON	300				
45234	ORLEANS	100				
91345	LONGJUMEAU	50				
93045	LES LILAS	50				
93008	BOBIGNY	100				
06029	CANNES	100				

94069	ST MAURICE	50			
92073	SURESNES	75			
92062	PUTEAUX	75			
69266	VILLEURBANNE	300			
92049	MONTROUGE	50			
93063	ROMAINVILLE	50			
94033	FONTENAY SOUS BOIS	50			
92032	FONTENAY AUX ROSES	50			
93029	DRANCY	50			
94042	JOINVILLE LE PONT	50			
92012	BOULOGNE BILLANCOURT	75			
93064	ROSNY SOUS BOIS	75			
94052	NOGENT SUR MARNE	75			
93006	BAGNOLET	50			
92023	CLAMART	100			
94043	LE KREMLIN BICETRE	50			
94041	IVRY SUR SEINE	75			
94046	MAISONS ALFORT	50			
92048	MEUDON	100			
93055	PANTIN	50			
91692	LES ULIS	50			
94016	CACHAN	50			
38151	ECHIROLLES	75			
94037	GENTILLY	50			
93051	NOISY LE GRAND	75			
77083	CHAMPS SUR MARNE	100			
67482	STRASBOURG	300			
93066	ST DENIS	50			
92040	ISSY LES MOULINEAUX	100			
69142	LA MULATIERE	50			
92060	LE PLESSIS ROBINSON	300			
69029	BRON	75			
78158	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	50			
69202	STE FOY LES LYON	50			
34172	MONTPELLIER	300			
92046	MALAKOFF	50			
95680	VILLIERS LE BEL	50			
92002	ANTONY	100			
92044	LEVALLOIS PERRET	75			
95268	GARGES LES GONESSE	50			
94002	ALFORTVILLE	50			
92050	NANTERRE	300			
93053	NOISY LE SEC	100			
94067	ST MANDE	75			
83137	TOULON	100			
92025	COLOMBES	300			
95127	CERGY	50			
93001	AUBERVILLIERS	300			
94028	CRETEIL	300			
42218	ST ETIENNE	50			
59350	LILLE	100			
38185	GRENOBLE	100			
06088	NICE	300			
54395	NANCY	50			
35238	RENNES	300			
92004	ASNIERES SUR SEINE	100			
92007	BAGNEUX	75			
92026	COURBEVOIE	50			
69123	LYON	300			
86194	POITIERS	75			
44109	NANTES	400			
33063	BORDEAUX	400			
13055	MARSEILLE	400			
69259	VENISSIEUX	50			
31555	TOULOUSE	400			
75056	PARIS	700			

[Opérateur FTTH] accepte :

- de s'engager sur le Plafond d'Engagement de Dépense par commune, qui sera déterminé sur la base du plafond total d'engagement de dépense par commune précité, conformément au Contrat ;
- de produire, le cas échéant, au bénéfice de SFR la garantie financière prévue au Contrat.

Il est ici précisé que l'accord irrévocable de co-investissement des nouveaux Câblages FTTH déployés par SFR, donné par l'Opérateur Co-investisseur pour les communes figurant au tableau ci-avant, n'inclut pas les immeubles équipés avec une architecture dite imposée. Ces immeubles font l'objet d'un engagement distinct, tel que décrit ci-après (en 2°).

**2°) Par ailleurs, [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement de nouveaux Câblages de Site(s) installés selon une architecture imposée soit par application du Code de la Construction et de l'Habitation soit contractuellement par le Propriétaire/Gestionnaire d'immeuble et comprenant quatre (4) fibres, indépendamment du choix technique des Opérateurs Co-investisseurs sur la (ou les) commune(s) concernée(s) :**

OUI	
NON	

En cas d'accord, [l'Opérateur FTTH] reconnaît et accepte que les immeubles concernés seront, à titre dérogatoire, équipés et mutualisés en application du Contrat d'Accès aux Lignes FTTH SFR et notamment des Spécifications Techniques relatives à une architecture comprenant quatre fibres par logement, sans remettre en cause l'architecture de référence pour la (ou les) commune(s) considérée(s).

Enfin, en cas d'accord, le Plafond d'Engagement de Dépense correspondant ne pourra en aucun cas dépasser au total, et toutes communes confondues, 25% de la somme des plafonds d'engagements pour les communes précitées (en 1°).

En cas de refus, [l'Opérateur FTTH] pourra néanmoins souscrire ultérieurement à l'offre SFR d'accès à la Ligne FTTH en location.

Le .....

Signature